

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2008
Publication 25/01/2008



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Département de la Solidarité
et de la Prévention
de la Précarité
des Établissements Sociaux

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

Colmar, le

2008 00009

ARRETE

DSOL

du

7 JAN. 2008

**portant fixation des prix de journée hébergement 2008 de la Maison d'Accueil Rurale
pour Personnes Agées (MARPA) de SEPOIS LE BAS**

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la classe 6 nette de la section hébergement est fixée à 294 500 €.

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de SEPOIS LE BAS sont fixés à compter 1^{er} janvier 2008 à :

**42,10 € pour une personne seule avec repas
60,20 € pour un couple avec repas**

**29,00 € pour une personne seule (repas non compris)
34,00 € pour un couple (repas non compris)**

13,10 € Tarif journalier alimentaire

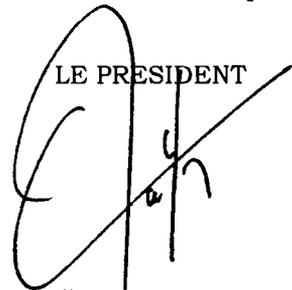
61,00 € Tarif Hébergement Temporaire avec repas

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER